

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
23/10/86

Origine :
PAT

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

PAT n° 1089/86

Plan de classement :

26103					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES CRAM ET DES CGSS SONT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE LA REPOSE DE LA CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DU COMMERCE ET DE LA REPARATION DE L'AUTOMOBILE A LA LETTRE DE LA CNAM AYANT FAIT L'OBJET DE LA CIRCULAIRE PAT N° 1061-86.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

23/10/86

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine : MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
PAT

Objet : Utilisation des protections individuelles en peinture par pulvérisation.

N/Réf. : PL/CM - Direction de la Gestion du Risque - Sous-Direction de l'Assurance Maladie et des Accidents du Travail - Division Prévention des Accidents du Travail.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la réponse de la Chambre Syndicale Nationale du Commerce et de la Réparation de l'Automobile à ma lettre du 2 juillet 1986 qui a fait l'objet de la circulaire PAT N° 1061/86 du 19 août 1986.

Je vous signale également que la table ronde du 28 juillet 1986 sur ce sujet à laquelle la Caisse Nationale a participé, a fait l'objet d'un enregistrement VIDEO VHS "Peindre et Respirer" en vente au prix de 195 F TTC port payé auprès de PUBLI INTER BP 180 - 92305 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

**Pour le Directeur
Le responsable de la Division
Prévention des AT et des MP**

P. ZIMBERLIN

C S N R A

CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE
DU COMMERCE ET DE LA REPARATION
DE L'AUTOMOBILE
Sirène : 775.688.450.000.11 - APE : 7715

S I E G E C E N T R A L

6, RUE LEONARD DE VINCI - 75116 PARIS
Tél. 45 02 19 10
Compte Chèque Postal PARIS 1843-52 N
Télex : CSNCRA 611 538 F

Paris, le 25 Septembre 1986

Réf. à rappeler
JPA/VB

Monsieur ZIMBERLIN
Directeur de la CNAM
66, avenue du Maine
75014 PARIS CEDEX

Votre Référence : CNAM/909

J'ai lu avec attention votre courrier ci-dessus référencé et en accord avec notre Président, je vous confirme ce que j'avais eu l'occasion de vous dire récemment à ce sujet à savoir que nous considérons :

1°) que la protection individuelle que représente le port de la cagoule à adduction d'air ne se substitue pas à la protection collective prévue par le décret du 23/08/47, protection que préconise notre organisation syndicale comme votre CRAM du LANGUEDOC-ROUSSILLON ; elle est donc complémentaire aux mesures réglementaires prévues et notamment dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle réglementation plus adaptée aux exigences techniques et humaines actuelles.

2°) notre Organisation participe activement à l'élaboration d'une norme de Fabrication de "Cabines de Peinture" à partir des critères applicables sur le site de réparation et souhaitons que cette réflexion, prenant en compte une révision acceptée par l'INRS de son guide de ventilation n° 9 et les suggestions de la Commission "AD HOC" de l'UNM, puisse déboucher sur un document AFNOR définitif et homologué, ce qui n'est pas le cas actuellement, ceci permettant la promulgation d'un décret d'application.

3°) la nécessité pour notre organisation, dès la parution du décret précité, de discuter avec les partenaires concernés d'un calendrier général d'échéances pour l'implantation dans le temps des nouvelles fabrications de cabines conformes à ces dernières normes dans les sites de réparations : ce programme devra être compatible avec la situation économique de notre profession et dans certains cas de chaque entreprise pouvant être concernée dans le souci de ne pas mettre en cause leur existence et de ne pas porter atteinte au nombre d'emplois actuellement occupés.

4°) que la CSNCRA, avant la promulgation légale de cette norme, accepte votre proposition verbale d'étudier chaque cas particulier relevant d'un contrôle par une CRAM, afin de rechercher la meilleure solution d'attente dans un climat de conciliation certes, mais sans faiblesse de notre part sur la politique que je viens de vous rappeler ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président National

JP ALLAIS